

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : **04/05/2018**
Date d'affichage : **04/05/2018**
En exercice : 25
Présents : 15
Votants : 17

Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude Boutin, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Célia LEGENTY, Catherine DEGOUL, Faouzi CHERCHALI, Didier FILLAT, Caroline Séverin, Ruddy SITCHARN, Annie SALTZMANN
Excusés : Nicolas PIFFAULT pouvoir à Stéphane BERNARD, Gisèle BIKANDOU pouvoir à Claude BOUTIN, Richard Joly, Abdel Yassine
Absents : Joseph JASMIN, Ahmed NACEH, Robert GIANNI, Clotilde CLAVIER, Jean-Marc FRESIL
Secrétaire de séance : Alexandra LE FOLL

Madame le Maire à la demande de Mr Yassine, excusé, lit la déclaration du groupe Fleury ensemble

Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Chers floriacumois,

Je fais suite à la réception des factures relatives aux frais d'avocats pour le contentieux en contestation de l'élection du maire et des adjoint(e)s que vous nous avez transmis le 4 avril 2018.

La lettre du cabinet d'avocat « Itinéraires avocats » du 30 mars 2018 indique que « *les honoraires ont [...] pour une large partie été établis à l'attention de la commune et pour une autre part au nom des adjoints, étant précisé que les arguments que nous avons fait valoir en premier lieu en défense pour le compte de la commune, personne morale, ont été, ensuite, repris dans le cadre de la défense des adjoints, personnes physiques, d'où la facturation établie à l'une, la commune et à l'autre, les adjoints* ».

Or, d'une part, les factures transmises démentent les propos précités puisque la facture 17/1200 10 401 mentionnant « rédaction d'un mémoire en défense n°2 (adjoints) » a bien été adressée à la commune (et non aux adjoints) et réglée par cette dernière. Il en ressort qu'une partie au moins des frais de justice des adjoints a été supportée par la commune. Par ailleurs, madame le maire et le cabinet d'avocat « Itinéraire Avocats » partent du principe que la défense relative à la contestation de l'élection du maire devait être assurée par la Commune et donc, financée par elle, en arguant que « *la Commune, en tant que personne morale [avait été] destinataire du recours* ». Cet argumentaire avait déjà été développé dans le mémoire en défense n°1 afin, nous le comprenons aujourd'hui, de justifier que le cabinet d'avocat de la ville assure la défense de madame le maire.

Or, mon recours, dont vous avez obtenu copie dans le cadre du contentieux, ne visait nullement la commune mais contestait bien l'élection du maire et celle de ses adjoints. Le jugement n°1707234 du 15 décembre 2017 du tribunal administratif de Versailles mentionne au demeurant que le recours portait sur « *[l'annulation des] élections du maire et des adjoints de la commune de Fleury-Mérogis auxquelles il a été procédé le 14 octobre 2017* ». Il n'a d'ailleurs pas validé le raisonnement de votre conseil selon lequel le recours avait été notifié à la Commune et non aux personnes physiques dont l'élection était contestée.

Rien ne justifiait donc que la Commune prenne à sa charge la défense de madame le maire et celle de ses adjoints.

En effet, madame le maire n'ignore pas que la commune, en qualité de personne morale, distincte de la personnalité de ses représentants élus, Maire et adjoints, n'est pas concernée par le contentieux en contestation des élections (CE, 12 février 2003, Commune de la Seine sur Mer, rec. n°249422). Cela avait précisément été relevé par son cabinet d'avocat dans son mémoire en défense n°1, qui, manifestement n'a pas tiré les conséquences de ses propres arguments en persistant dans la défense de madame le maire et de ses adjoints tout en facturant ses prestations à la commune.

Par conséquent, c'est illégalement que madame le maire avez fait prendre en charge ses frais de justice par la Commune de Fleury-Mérogis. C'est tout aussi illégalement que les adjoints ont fait prendre en charge leur frais de justice (en partie au moins) par la même commune. Le tout, rappelons-le, pour un montant de 6 480€.

Dès lors, nous demandons à ce que madame le maire et les adjoints règlent eux-mêmes les frais de justice susmentionnés et partant, remboursent la Commune qui a indûment réglé leurs factures.

Le 3 mai 2018, nous avons reçu la réponse de madame le maire à notre courrier de demande de remboursement des frais de justice indûment supportés par la Ville.

Comme vous pourrez le constater, elle ne répond en rien aux arguments que j'ai avancé. En effet :

- Elle persiste à affirmer que rien n'a été réglé par la commune pour les adjoints, ce que dément pourtant la facture 17/1200 10 401 qui m'a été transmise par le cabinet de la maire. Elle ne répond même pas sur le fait qu'il était illégal que la commune prenne à sa charge la défense de la maire dans la contestation de son élection.

Par ailleurs, elle tente de faire passer ma demande pour une revendication futile, très éloignée des préoccupations des floriacumois.

Or, faire peser sur le budget de la commune une dépense illégitime de 6 480€ est loin d'être anodin dans une période d'austérité budgétaire où on explique aux habitants qu'il n'y a pas suffisamment d'argent public pour satisfaire à leurs besoins (pour rappel et à titre d'exemple, les subventions aux associations floriacumoises ont été diminuées de plus de 100 000€ en 3 ans). En effet, l'argent dépensé pour les affaires personnelles de la maire et de ses adjoints n'est pas utilisé ailleurs, sur des mesures d'intérêt public intéressant les habitants de Fleury-Mérogis.

Dès lors, nous demandons de nouveau, devant vous, à ce que madame le maire et les adjoints règlent eux-mêmes les frais de justice susmentionnés et partant, remboursent la Commune qui a indûment réglé leurs factures.

Abdel Yassine

Conseiller municipal de Fleury-Mérogis

Approbation du compte rendu du 26 mars 2018

Pour : 15 voix

Abstentions : 2 voix

Les décisions du Maire

25/2018 Convention tripartite avec le Samovar et la Compagnie pour un spectacle « Confusion » le 24 mars 2018 pour un montant de 1000 € TTC.

26/2018 Contrat de cession avec l'Association pour le développement du cirque en Val d'Orge pour le carnaval de la ville le 7 avril 2018 pour un montant de 3000 €.

27/2018 Contrat de prestation avec la Locomotive des Arts pour le projet classe ville élémentaire Paul Langevin pour un montant de 5890€ TTC.

28/2018 Formation sauveteur secouriste du travail (actualisation des connaissances) 4 groupes pour un montant de 930 € / groupe.

29/2018 Formation sauveteur secouriste du travail (initiale) 2 groupes pour un montant de 1400 € / groupe.

30/2018 Accompagnement à la VAE par le GIP-FICP pour l'obtention d'un bac professionnel cuisine pour un agent de la restauration collective pour un montant de 480 €.

31/2018 Formation de 10 agents en intra au CACES R 390 « grue auxiliaire de chargement » en avril 2018 pour un montant de 3950 €.

32/2018 Contrat de cession de droits de représentation avec l'association Arts Trackers pour l'école Robert Desnos pour un montant de 1000€ TTC.

33/2018 Convention animation d'ateliers de clown avec l'association Arts Trackers projet classe ville élémentaire Robert Desnos à titre gracieux.

34/2018 Séjour d'été du 22 juillet au 2 août 2018 à LANS EN VERCORS (12 enfants de 9 à 12 ans) pour un montant de 9000€ TTC.

35/2018 Convention d'assistance pour la mise en place du recouvrement de la TLPE 2018 avec GO PUB conseil pour un montant de 12000 € TTC.

36/2018 Contrat de location avec la société Facsimilé pour le photocopieur couleur de la reprographie pour un montant de 852.00 € par trimestre.

~~37/2018 Numéro non attribué erreur matérielle.~~

38/2018 Formation pour l'habilitation électrique B1V B2V BR BC pour un agent du centre technique municipal pour un montant de 651.60€.

Délibérations 1 et 5

Concernant les délibérations portant sur les modalités d'élection et l'élection des membres de la CAO, Mr Ruddy Sitcharn et Mme Annie Saltzmann s'y opposent invoquant l'article 22 du code des marchés publics.

Mme le Maire, après une suspension de séance de 21 h 09 à 21 h 31 retire de l'ordre du jour ces deux points.

En conclusion Mr Sitcharn siègera en qualité de titulaire à la commission d'appel d'offres.

2 - Modification des statuts du SMOYS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts du SMOYS modifiés, aux articles 4, 6, 8, et 17

3 - Adhésion de la commune de Brétignys sur orge au SMOYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'adhésion au SMOYS de la commune de Brétigny-sur-Orge

4 - Fixation du nombre de représentants du personnel aux comités technique et d'hygiène et de sécurité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CREE un comité technique unique et un comité technique, d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail unique pour tous les agents de la collectivité et de son établissement public (CCAS).

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

FIXE à 5 le nombre de représentants des collectivités, à 5 le nombre de représentants suppléants,

RECUEILLE l'avis des représentants des collectivités lors des séances du comité technique, d'hygiène, sécurité et des conditions de travail

Pour : 16 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix (Annie Saltzmann)

6 - Versement d'une subvention à l'association Parents engagés FM 91

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser 300 € à l'association « Parents engagés FM 91 »

TDI que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018

ASSOCIATIONS	Subvention
Parents engagés FM 91	300 €

Séance levée à 22 h 10